

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 14 septembre
2021

Affichage :

Du jeudi 23 septembre
au lundi 22 novembre
2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, Mme JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline

Mme Chrystèle METAYER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 septembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

115-2021 - Création de trois postes permanents statutaires à temps non-complet d'animateurs

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à la mise en place du temps scolaire sur 4 jours au lieu de 4.5 jours, le service enfance jeunesse a réévalué son nombre d'heures annuel en animation en y intégrant les heures de préparation et de réunions. Cette étude a permis de repérer les besoins permanents pour couvrir l'ensemble des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du bureau municipal en date du lundi 6 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 14 septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer trois emplois permanents pour répondre aux besoins de la collectivité,

En conséquence, il est proposé la création des emplois permanents suivants à compter du 1er octobre 2021 :

- la création de deux emplois permanents d'animateurs enfance à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C sur le grade minimum d'Adjoint d'animation au grade maximum d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Ces animateurs interviendront durant les temps d'accueil périscolaires suivants : pause méridienne et accueil soir ; le mercredi en centre de loisirs ainsi que durant les vacances scolaires.

- la création d'un emploi permanent d'animateur enfance à temps non complet à hauteur de 11/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur le grade minimum d'Adjoint d'animation au grade maximum d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Cet animateur pourra intervenir durant les temps d'accueil périscolaires suivants : pause méridienne et accueil soir ; le mercredi en centre de loisirs ainsi que durant les vacances scolaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de trois postes permanents statutaires d'animateurs à temps non complet, comme suit :
 - deux emplois permanents d'animateurs enfance à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}
 - un emploi permanent d'animateur enfance à temps non complet à hauteur de 11/35^{ème}
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE